

# CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'EDUCATEUR·RICE DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAL·E

## SESSION 2020

### I - LE CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'EDUCATEUR·RICE DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAL·E

#### A) Les missions d'éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales

Les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales sont régi.es par les dispositions du décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales sont des fonctionnaires qualifié·es chargé·es de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleur·ses sociaux·ales, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgé·es de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confié·es à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Elles/ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.

Elles/ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenant·es et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Elle/ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R2324-33 et suivants du code de la santé publique.

## B) Les conditions d'accès au concours

Le concours sur titres avec épreuves d'éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e était ouvert aux candidat·es titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur·rice de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

## C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 22 octobre au 27 novembre 2019
Date limite de retour des dossiers	5 décembre 2019
Epreuves écrites d'admissibilité	11 février 2020
Jury d'admissibilité	25 juin 2020
Epreuves d'admission	21 au 23 octobre et le 28 octobre 2020
Jury d'admission	12 novembre 2020

Les épreuves d'admission devaient initialement se dérouler courant juin 2020. Celles-ci ont cependant fait l'objet d'un report au cours du second semestre 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a organisé ce concours pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le nombre de postes à pourvoir était de 38.

## D) Inscriptions

171 candidat·es se sont inscrit·es au concours et 166 ont été admis·es à concourir.

Poste	Inscrit·es	Admis·es à concourir	Présent·es	Taux d'absentéisme
38	171	166	123	25.9%

## II - CANDIDAT·ES

### A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à concourir étaient au nombre de 166. Sur ces 166 candidat·es, seuls 5 candidats étaient des hommes, ce qui conforte l'idée que cette filière est principalement féminine.

REPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR				
Total	Femmes	%	Hommes	%
166	161	96.99%	5	3.01%

Les admis-es à concourir les plus nombreux-ses étaient âgé-es de 30 à 39 ans.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE		
TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
20 à 29 ans	45	27.11%
30 à 39 ans	67	40.36%
40 à 49 ans	46	27.71%
50 ET +	8	4.82%
TOTAL	166	100%

## B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	NOMBRE	%
Aisne (02)	3	1.81%
Ardennes (08)	2	1.20%
Aube (10)	1	0.60%
Bas-Rhin (67)	1	0.60%
Bouches-du-Rhône (13)	2	1.20%
Dom-Tom (97)	3	1.81%
Eure (27)	1	0.60%
Gard (30)	1	0.60%
Haut-Savoie (74)	1	0.60%
Isère (38)	4	2.41%
Loire (42)	2	1.20%
Manche (50)	1	0.60%
Marne (51)	2	1.20%
Nord (59)	89	53.61%
Oise (60)	1	0.60%
Pas-de-Calais (62)	36	21.69%
Rhône (69)	3	1.81%
Seine-Maritime (76)	1	0.60%
Seine-Saint-Denis (93)	1	0.60%
Somme (80)	9	5.42%
Var (83)	1	0.60%
Yvelines (78)	1	0.60%
TOTAL	166	100%

## C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

La majorité des candidat-es admis-es à concourir était titulaire d'un niveau de diplôme équivalent à une licence, ce qui correspond au niveau de diplôme exigé par les textes réglementaires pour présenter ce concours.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR NIVEAU DE DIPLOMES		
DIPLOMES	Nombre	%
Non précisé	18	10.84%
Diplôme homologué	9	5.42%
Père et mère de 3 enfants	1	0.60%
Validation des acquis de l'expérience	6	3.61%
Niveau 1 (aucun)	0	0%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	0	0%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	12	7.23%
Niveau 4 (BAC)	31	18.67%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	38	22.89%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	50	30.12%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	0	0%
Niveau 8 (Doctorat)	1	0.60%
TOTAL	166	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION		
PREPARATION	Nombre	%
CNFPT	47	28.31%
Préparation personnelle	97	58.43%
Autres	2	1.20%
Non précisé	20	12.05%
TOTAL	166	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS		
SOURCE	Nombre	%
Bouche à oreille	25	15.06%
Calendrier concours	85	51.20%
Site internet du CDG59	20	12.05%
Autres	23	13.86%
Non précisé	13	7.83%
TOTAL	166	100%

### **III - EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

#### **A) DEROULEMENT**

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 11 février 2020 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Les candidat·es admis·es à concourir ont passé l'épreuve d'admissibilité suivante :  
« une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3 heures ; coefficient 1) ».

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

*Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination de la/du candidat.e. »*

**Se sont présenté·es :**

Poste	Inscrit·es	Admis·es à concourir	Présent·es
38	171	166	123 (74.10%)

Ce qui signifie que près de  $\frac{3}{4}$  des candidat·es admis·es à concourir se sont présenté·es le jour de l'épreuve d'admissibilité.

#### **Bilan des corrections :**

Il ressort des rapports de correction que le sujet de ce concours, qui a été élaboré par la Cellule Nationale Pédagogique, était parfaitement en adéquation avec les missions du cadre d'emplois des éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es : d'une manière générale, elles/ils constataient que les domaines de la petite enfance, de la parentalité et de la prévention étaient bien appréhendés par les candidat·es, cependant il subsistait des confusions entre les divers dispositifs existants (REAPP, ...).

Les membres du jury, quant à eux, rappellent l'importance de l'écrit dans les missions quotidiennes des éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales et ce d'autant plus qu'elles/ils relèvent désormais de la catégorie A.

Les correcteur·rices conseillent aux candidat·es de se former sur le développement de projet.

L'analyse et la synthèse des documents doivent être préparées et mieux appréhendées pour faciliter la rédaction de la note. Il en est de même pour la méthodologie nécessaire à l'introduction dans le devoir des propositions opérationnelles. La forme est tout aussi importante que le fond.

## B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat·es, a décidé de retenir le seuil d'admissibilité suivant :

Postes	Candidat·es admis·es à se présenter	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
38	166	123	10.95/20	9.75	79

Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
17	4	2	50

Soit un nombre total de 79 candidat·es admissibles.

## IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

### A) DEROULEMENT

#### L'épreuve d'admission :

« Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2). »

### **Dates des épreuves d'admission :**

Ces épreuves se sont déroulées du 21 au 23 octobre 2020 en présentiel au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59) et le 28 octobre pour deux candidat.es en visioconférence dans le cadre du contexte spécifique de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

### **Retour sur les épreuves orales d'admission :**

De manière générale, les candidat.es sont préparé.es à l'épreuve orale, notamment sur la partie professionnelle, qui mériterait parfois plus de structure. Il est constant que toutes/tous n'ont pas préparé cette épreuve de la même manière : on constate de nombreuses lacunes en terme d'environnement territorial et parfois même dans certains domaines relevant des missions du cadre d'emplois des éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales.

Dès lors, pour les candidat.es qui ont suivi la préparation, cela se ressent dans le déroulement et les réponses apportées.

Le jury attire l'attention des candidat.es sur la maîtrise parfaite du contexte territorial, de la connaissance du métier d'éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e et de l'environnement professionnel.

Il est nécessaire de prendre de la hauteur afin de pouvoir se projeter dans les missions d'un.e éducateur·rice de jeunes enfants territorial·e et d'avoir ainsi une mise en perspective à proposer aux examinateur·rices.

## **B) RESULTATS D'ADMISSION**

*« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.*

*Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.*

*Le jury souverain détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat·es autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission du concours d'éducateur·rice territorial·e de jeunes enfants.*

*A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission du concours d'éducateur·rice territorial·e de jeunes enfants.*

*En cas de partage égal des voix, la voix du/de la président·e est prépondérante ».*

Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
38	79	69	12.68	12.42	37

Soit un nombre total de 37 candidat·es admis·es.

Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
18.50	5	0	18

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) est de 53.62%. Ce qui signifie qu'un·e candidat·e présent·e sur deux a été admis·e.

### C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

#### ○ REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 37 lauréat·es :

- 35 sont des femmes, ce qui représente 94.59%
- 2 sont des hommes, ce qui représente 5.41%

Les candidat·es de la tranche de 30 à 39 ans sont les plus nombreux·ses à avoir été admis·es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche de 20 à 29 ans	12	32.43%
Tranche de 30 à 39 ans	18	48.65%
Tranche de 40 à 49 ans	4	10.81%
Tranche de plus de 50 ans	3	8.11%

Nous retrouvons donc les mêmes proportions que pour les candidat·es admis·es à concourir : les lauréat·es ont en majorité 30 à 39 ans et la très grande majorité d'entre elles/eux sont des femmes.

○ **ORIGINE GEOGRAPHIQUE**

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE	REMARQUES
AISNE	1	97.30% des candidat·es admis·es sont originaires de la région
NORD	21	
OISE	0	
PAS DE CALAIS	10	
SOMME	4	
AUTRES DEPARTEMENTS	1	1 département est représenté hors région (Seine-Saint-Denis - 93)

○ **FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES**

FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
18	17	1	1

Pour conclure, les membres de jury rappellent l'importance pour les candidat.es de se préparer aux épreuves, tant sur la forme que sur le fond.

Afin d'éviter les approximations et les confusions, il est nécessaire d'approfondir les connaissances liées au cadre d'emplois des éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales, en particulier celles concernant le rôle et l'entourage professionnel d'un.e éducateur.rice territorial.e.

Les dispositions particulières s'appliquant aux éducateur·rices de jeunes enfants territoriaux·ales ne doivent pas non plus être omises (application du secret professionnel, du devoir de discrétion et de réserve, etc).

Fait à Lezennes,  
Le 10 Août 2023,

Le Président du jury,  
Claude HAUBOLD